

# AVIS DE COURSE

## **Cherbourg Melges 24 Series**

### **Yacht Club de Cherbourg**

Du 1<sup>er</sup> avril au 03 avril 2022  
**GRADE : 5a**

**La notation « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.**

## **1. REGLES FONDAMENTALES**

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV2021/2024),
- 1.2 Les règlements fédéraux,
- 1.3 Les règles de course modifiées par le présent avis de course
- 1.4 En cas de traduction de cet avis le texte français prévaudra
- 1.5 Les règles de classe Melges 24 s'appliquent durant toute l'épreuve

## **2. PUBLICITE**

Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique

## **3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION**

- 3.1 La régata est ouverte **aux monotypes Melges 24** en règle avec leur autorité nationale. Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation basique. Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.
- 3.2 La régata se courre selon l'exemption n°2 à la division 240 tel que négocié entre la FFV et les affaires maritimes. Dans ce cas l'armement prévu par la classe **Melges 24** suffit à la place de l'armement côtier pour des régates à – de 6 miles de l'abri.
- 3.3 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire en ligne sur le site du YCC <http://www.yc-cherbourg.com> avant le 31 mars 2022. Les inscriptions se dérouleront ensuite sur place.
- 3.4 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
  - leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
  - ou leur licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
  - une autorisation parentale pour les mineurs
  - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
  - le certificat de jauge ou de conformité.
- 3.5 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
  - un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
  - le certificat de jauge ou de conformité
  - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros

## **4. DROITS A PAYER**

4.1 Les droits requis sont de :

- **300 euros par bateau**

Soit par chèque à l'ordre du YCC à envoyer au YCC avec le bulletin d'inscription,



Ou par virement bancaire :

**Code Banque :13807**  
**Code Guichet : 00880**  
**Numéro de compte : 32621480629**

**IBAN : FR76 1380 7008 8032 6214 8062 959**  
**BIC : CCBPFRPPNAN**

**Titulaire du compte : ASS YACHT CLUB DE CHERBOURG**  
**Port Chantereyne**  
**50100 CHERBOURG EN COTENTIN**

4.2 Les droits requis incluent :

- Le grutage pour la mise à l'eau et la sortie de l'eau du bateau
- Le stockage de la remorque
- La place de port pendant toute la durée de la compétition
- L'accès à un parking dédié pour les véhicules pendant toute la durée de l'épreuve
- Le pot d'accueil le vendredi 1<sup>er</sup> avril
- Le dîner du samedi 02 avril

## 5. PROGRAMME

5.1 Programme :

### **Vendredi 1<sup>er</sup> avril**

08h30 à 12h00 Confirmation des inscriptions, pesée des équipages

<b>09h à 11h00</b>	<b>Grutages (mises à l'eau)</b>
12h00	Briefing skippers
14h00	1 <sup>er</sup> signal d'avertissement – Courses à suivre
19h00	Apéritif de classe et discours de bienvenue

### **Samedi 02 avril**

09h00	Briefing skippers
10h30	1 <sup>er</sup> signal d'avertissement – Courses à suivre
20h00	Repas des équipages

### **Dimanche 03 avril**

09h00	Briefing skippers
10h30	1 <sup>er</sup> signal d'avertissement – Courses à suivre
15h00	Heure limite du dernier signal d'avertissement
17h00	Grutages (sorties de l'eau)
A suivre	Remise des prix au YCC

## 6. INSTRUCTIONS DE COURSE

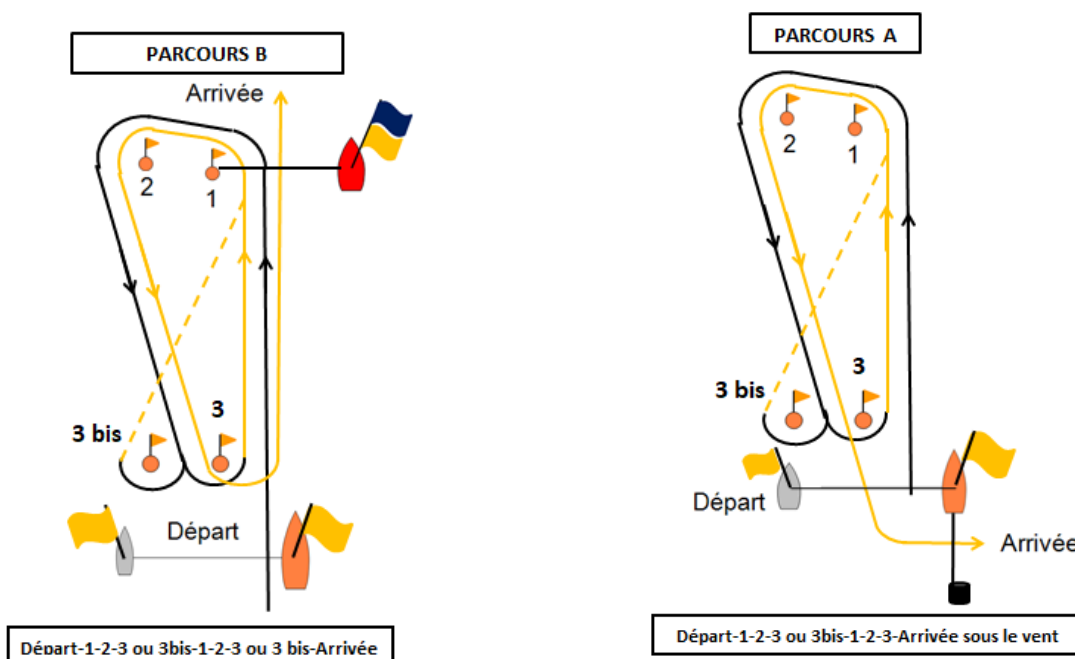
Les instructions de course seront affichées suivant les prescriptions fédérales et disponibles en version électronique à l'adresse suivante :

<http://www.yc-cherbourg.com>

Elles seront également envoyées par mail aux concurrents.

## 7. PARCOURS ET ZONE DE COURSE

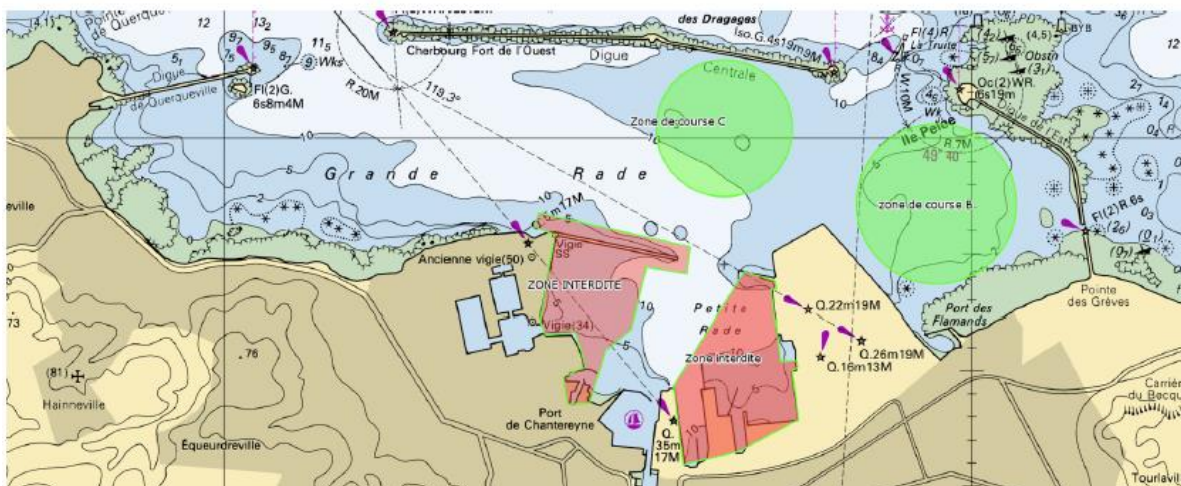
7.1 Les parcours de type banane seront :



D'autres parcours pourront être mis en place et seront décrits dans les instructions de courses.

7.2 L'emplacement des zones de course sera dans les rades de Cherbourg décrit ci-dessous :

### Zone B ou Zone C



## Zones Interdites en petite rade



## 8. SYSTEME DE PENALITE

Application de la RCV 44.1, modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

## 9. CLASSEMENT

- 9.1 2 courses devront être validées pour valider la compétition.
- 9.2 (a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses.
- (b) Quand 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de toutes les courses en retirant sa plus mauvaise course.

## 10. PLACE AU PORT

Les bateaux seront regroupés sur le ponton K à proximité de la capitainerie du Port Chantereyne et du YCC.

## 11. GRUTAGES

Le grutage sera effectué à l'aide d'un élévateur sur la zone technique du port Chantereyne. Une zone sera dédiée au stationnement des remorques.

La plage horaire pour la mise à l'eau le vendredi 1<sup>er</sup> avril est de **9h à 11h**.

Le planning des grutages sera organisé par le Yacht Club de Cherbourg.

Les sorties de l'eau, le dimanche en fin d'après-midi sont réservées aux bateaux venus de l'extérieur.

## 12. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU [DP]

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

## 13. COMMUNICATION RADIO [DP]

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux. **Chaque bateau doit avoir une VHF portable fonctionnelle durant les courses.**

## 14. PRIX

14.1 La remise des prix aura lieu le 03 avril au Yacht Club de Cherbourg.

14.2 Des trophées et des prix seront attribués aux trois premiers bateaux du classement général de l'épreuve.

## 15. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

## 16. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter le Yacht Club de Cherbourg :

Pour les inscriptions :

Téléphone le 02 33 94 28 05

[contact@yc-cherbourg.com](mailto:contact@yc-cherbourg.com)

## 17. HEBERGEMENT

Des tarifs préférentiels ont été négociés à l'**Hôtel Chantereyne** (à proximité du Port Chantereyne)

Tél : 02 33 93 02 20

[reception@hotelchantereyne.com](mailto:reception@hotelchantereyne.com)

## 17. HEURE DE LA MAREE DURANT L'EPREUVE

Date	Heure	Hauteur	Coeff.
<u>Ven.</u> <u>01</u>	04h37	1,14m	
	<b>10h06</b>	<b>6,51m</b>	<b>97</b>
	16h55	0,89m	
	<b>22h29</b>	<b>6,40m</b>	<b>98</b>
<u>Sam.</u> <u>02</u>	05h12	1,06m	
	<b>10h40</b>	<b>6,54m</b>	<b>98</b>
	17h28	0,92m	
	<b>23h00</b>	<b>6,40m</b>	<b>97</b>
<u>Dim.</u> <u>03</u>	05h44	1,09m	
	<b>11h13</b>	<b>6,46m</b>	<b>95</b>
	17h58	1,06m	
	<b>23h29</b>	<b>6,31m</b>	<b>92</b>

## Prescriptions of the Fédération Française de Voile Racing Rules of Sailing 2021-2024

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that action alone, admit liability for damages.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 76** (*Prescription to RRS 76.1*)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Prescription to RRS 88.2*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr), using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>



## ANNEXE COVID-19 à l'AVIS DE COURSE

### **Préambule :**

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis.

Les moyens digitaux site de l'évènement, [www.yc-cherbourg.com](http://www.yc-cherbourg.com) seront utilisés comme « Tableau Officiel ». Il n'y aura pas d'affichage physique. Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions d'inscription et/ou d'admissibilité.

Dans le contexte inédit « COVID 19 », l'Autorité Organisatrice pourra annuler la compétition.

### **1- Gestes barrières (DP):**

- Avant de confirmer son inscription, chaque membre d'équipage doit avoir individuellement réalisé l'auto - questionnaire sanitaire disponible à l'adresse suivante :

[https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire\\_Auto-Evaluation.pdf](https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire_Auto-Evaluation.pdf)

- Tous les participants du **Cherbourg Melges 24 Series**, qu'ils soient organisateurs, arbitres, coureurs, ou accompagnateurs doivent être en possession de masques et d'un flacon de gel hydro alcoolique individuel, depuis l'arrivée jusqu'au départ du site de la compétition, à terre et sur l'eau.

- Les regroupements de personnes devront respecter les jauges définies par les pouvoirs publics. Quand cela est possible, tout regroupement de personnes doit être évité lorsque la distanciation physique (2 m) ne peut être respectée.

- Il est obligatoire de porter le masque à tout moment à terre. Les personnes impliquées dans l'organisation de la compétition, les arbitres, les concurrents et les accompagnateurs (entraîneurs,...), lorsqu'ils sont sur l'eau, peuvent ne pas porter de masque.

- Les gestes barrières doivent être scrupuleusement respectés dès qu'une personne impliquée dans le **Cherbourg Melges 24 Series** n'est pas sur l'eau. Le non-respect des consignes édictées ou transmises par l'organisateur, y compris oralement, pourra entraîner une réclamation à l'initiative du Jury.

- Les actions raisonnables de l'autorité organisatrice de la compétition pour mettre en oeuvre les directives, les protocoles ou la législation COVID-19, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles, ne sont pas des actions ou des omissions incorrectes et ne pourront donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

### **2. Référent COVID et cellule de crise en cas de suspicion de contagion :**

#### **a- Référent COVID :**

Le référent COVID sera Olivier GOSSELIN [olivier.gosselin@neuf.fr](mailto:olivier.gosselin@neuf.fr) 06 64 90 86 56

#### **b- Cellule COVID en cas de suspicion de contagion :**

· La cellule COVID sera composée du / de :

o Représentant de l'AO Eric LE ROI [ericlr60@gmail.com](mailto:ericlr60@gmail.com) 06 81 13 71 44,

o Président du Comité de Course,

o Président du Jury ou Chief Umpire,

o Référent COVID,

o Toute personne compétente pour assister cette cellule et prendre les mesures nécessaires.

· Fonctionnement :

Cette cellule suivra les recommandations édictées par le Ministère des Sports dans le document « Protocole sanitaire gestion cas de suspicion et de cas Covid-19 positif / mouvement sportif » : <http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/ficherentreeprotocolesanitaire.pdf>

Cette cellule doit être informée de toute suspicion de COVID avant, durant et après la compétition. Cette cellule traitera de toute suspicion COVID et décidera des mesures à prendre dans un tel cas. Toute décision de la cellule COVID est finale et doit être respectée, conformément à la présente annexe et aux articles de l'Avis de Course et des Instructions de Course qui traitent de la crise sanitaire COVID 19.



### 3. Prise en compte du Risque Covid19 par les participants :

En s'inscrivant au **Cherbourg Melges 24 Series** tout concurrent, ainsi que ses accompagnateurs, attestent avoir connaissance du risque Covid-19, et l'avoir pris en compte.

Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières », à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en oeuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination à la Covid-19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la compétition.

### 4. Cas suspect de COVID 19 :

« Un bateau qui présente un cas suspect de Covid 19 dans son équipage doit immédiatement abandonner la course / compétition et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait pas, il pourra être disqualifié. S'il l'estime nécessaire, le jury pourra également ouvrir une instruction selon la règle 69 ».

### 5. Compléter l'article – « Admissibilité et inscription » de l'Avis de Course par le texte ci-dessous :

Accès au site de la compétition et participation :

1 - Un « **pass vaccinal** » valide devra être présenté à l'arrivée sur le site de la compétition par les catégories de personnes ci-dessous, âgées de 16 ans et plus :

1.1 Les concurrents

1.2 Les accompagnateurs (au sens de la définition de l'Accompagnateur dans les RCV 2021-2024)

1.3 Toute personne qui souhaite entrer sur le site durant la compétition ou dont la présence est nécessaire sur le site durant la compétition (organisateur, arbitres, représentants des classes.).

Ce **Pass vaccinal** se présente sous les formes suivantes :

- **Certification de vaccination** (schéma vaccinal complet, dose de rappel comprise dans le délai imparti pour les personnes à partir de 18 ans et 1 mois qui y sont éligibles) -Certificat COVID EUROPE ou équivalent.
- Pour les personnes ayant été infectées par le Covid 19, **certificat de rétablissement** issu d'un test RT-PCR ou Antigénique positif de plus de 11 jours et moins de six mois.
- **certificat de contre-indication à la vaccination.**

Une dérogation permettant d'utiliser **un certificat de test négatif de moins de 24h dans le cadre du « pass vaccinal » est possible jusqu'au 15 février** pour les personnes ayant reçu leur première dose de vaccin d'ici là, dans l'attente de leur deuxième dose.

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/vaccins>